

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 18 décembre 2020	N° 2020-508

Convocation du 11 décembre 2020

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
M. Nicolas FLORIAN à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
Mme Eva MILLIER à M. Gwénaél LAMARQUE
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE de 14h30 à 16h20
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON à partir de 15h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Nadia SAADI de 10h30 à 11h
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 16h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 15h30
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Kévin SUBRENAT à partir de 15h10
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT à partir de 15h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 15h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Didier CUGY à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 15h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 11h
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 15h55
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 15h25
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h40
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET à partir de 16h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 12h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 18 décembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2020-508

Ouverture de la concertation sur le périmètre de projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroparc Hippodrome (BAH) - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I Contexte et périmètre du projet

En septembre 2015, la création de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc (BA) a été actée par Bordeaux Métropole, sur un périmètre de 2 515 hectares sur les 3 communes de Mérignac, Saint Médard-en-Jalles et le Haillan. Son périmètre se délimite au nord par l'avenue de Magudas, à l'est par la rocade, à l'ouest par l'avenue de Pagnot et au sud par l'avenue François Mitterrand.

L'OIM Bordeaux Aéroparc a par la suite fait l'objet d'extensions de son périmètre :

- En Juin 2019, une extension de l'OIM Bordeaux Aéroparc a été actée par voie de délibération n°2019-345 du Conseil métropolitain, sur un périmètre de 814 hectares supplémentaires sur la ville de Saint Médard-en-Jalles.
- En Décembre 2019, une extension de l'OIM Bordeaux Aéroparc a été actée par voie de délibération n°2019-756 du Conseil métropolitain, sur un périmètre de 42.3 hectares sur la commune de Mérignac intra-rocade.

A cheval sur 3 communes, l'OIM Bordeaux Aéroparc répond à un objectif de gouvernance partenariale. Elle constitue un cadre stratégique et prospectif intercommunal mis en œuvre par des opérations d'aménagement.

L'extension de l'OIM BA comprend la zone d'activité Château Rouquey, et des parties des zones d'activités Hippodrome et Chemin Long, et figure parmi les quartiers prioritaires de l'OIM Bordeaux Aéroparc du fait de son emplacement stratégique. Ces zones d'activités concentrent majoritairement de l'activité tertiaire, commerciale et une partie artisanale.

Traversé par l'avenue John Fitzgerald Kennedy et l'avenue René Cassin en intra-rocade, ce territoire fait le lien entre l'opération Bordeaux Aéroparc-Aéroport (B2A) à l'ouest, Mérignac Soleil à l'est et Pichey Langevin au nord. Aussi, prochainement desservi par un arrêt de la ligne de tramway A en cours d'extension, il bénéficie d'un haut niveau de desserte et fait l'objet d'une forte attractivité et pression foncière.

Un premier projet urbain, dénommé Bordeaux Aéroparc-Aéroport, a été lancé et étudié sur le périmètre initial de l'OIM Bordeaux Aéroparc et a fait l'objet d'une concertation du Code de l'urbanisme en vue de la création d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain dénommée B2A sur un périmètre de 2515 hectares, clôturée le 16 septembre 2019. Cette opération d'aménagement fait l'objet de procédures d'adoption en cours.

L'objet de la présente délibération est de lancer la concertation du code de l'urbanisme sur un projet urbain distinct qui se concrétise dans un nouveau projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroport Hippodrome (BAH) de 42 hectares (voir périmètre) ayant une vocation tertiaire et activité et adapté à l'arrivée de l'extension de la ligne de tramway A. La Métropole s'estime compétente pour mener la création et la mise en œuvre de cette opération d'aménagement économique au titre de l'article L.5217-2 1^a du Code général des collectivités territoriales (Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire).

En effet, afin d'apporter un cadre et une visibilité sur le devenir de ces zones d'activités, Bordeaux Métropole a initié des études urbaines, économiques et environnementales dès le premier semestre 2020 :

- Bordeaux Métropole a réalisé un avenant au marché d'urbanistes conseils désigné mi 2017 (HYL - Atelier 2/3/4 – Artelia – Ecosphere) sur le périmètre initial de l'OIM BA (l'opération B2A), pour mener les études urbaines sur le secteur d'extension de l'OIM BA.
- Bordeaux Métropole a désigné en avril 2020 le groupement Alphaville - Le sens de la ville pour réaliser une étude de programmation économique sur ce secteur.
- Bordeaux Métropole dispose d'un accord-cadre avec IDE / Naturalia pour mener un diagnostic environnemental sur le secteur dès le mois de mars 2020 et préparer aux dossiers règlementaires éventuels à venir.

L'objectif est de définir une stratégie d'aménagement d'ensemble articulant notamment accompagnement des entreprises, développements urbains, déplacements, infrastructures de desserte et de communication, et amélioration du cadre paysager.

Pour mener à bien l'aménagement des zones d'activités tertiaires, artisanales et commerciales, au regard de l'article L.5217-2 1^a du Code général des collectivités territoriales, les études en cours sur le projet d'opération d'aménagement économique BAH devront aboutir à l'élaboration d'une programmation économique, d'un plan guide et d'un programme d'espaces publics.

Dans l'objectif d'associer les usagers aux échanges sur le devenir de leur lieu de vie et de travail, il est proposé de mener une concertation réglementaire en parallèle des études menées, et cela sur un périmètre de 42 hectares.

La concertation doit permettre à la fois de consolider et préciser les objectifs définis sur le secteur de projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroport-Hippodrome, et d'alimenter les réflexions sur la définition d'une stratégie d'aménagement d'ensemble (programmation économique et urbaine et programme d'espaces publics) au regard des territoires et projets environnants.

II. Les enjeux et objectifs du projet

Le périmètre de projet de l'opération d'aménagement économique BAH soulève les enjeux particuliers suivants :

- La cohérence urbaine et économique entre ce territoire, l'OIM Bordeaux Aéroport et Mérignac Soleil, reliés par les aménagements d'espaces publics de l'extension de tramway A.
- Avec l'arrivée d'une station de tramway desservant directement ce site, la requalification et notamment la densification de ces zones d'activités économiques, tout en veillant à l'accessibilité financière du foncier pour des entreprises variées (productives, tertiaires, commerciales...).

Les objectifs de programmation économique et urbaine du projet d'opération d'aménagement économique BAH sont spécifiquement définis selon les caractéristiques et enjeux de ce périmètre de projet, en cohérence avec les autres périmètres de grands projets de la métropole, notamment au regard du projet Mérignac soleil dans la continuité de l'avenue John Fitzgerald Kennedy, et en tenant compte des secteurs d'activités déjà implantés.

Plus précisément il s'agit de :

- Garantir un développement durable de la zone d'activité en anticipant et intégrant les évolutions des modes de travailler, consommer, se déplacer, dans la programmation et les aménagements,
- Promouvoir la densification tertiaire et des équipements et services,
- Accompagner et faciliter l'implantation et le développement de l'activité productive (industrie, artisanat...),
- Evaluer la pertinence du renforcement du pôle de formation,
- Impulser une dynamique public-privé dans la production et la gestion des espaces.

Outre ces objectifs programmatiques, le projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroparc-Hippodrome recouvre des objectifs de requalification architecturale, urbaine et paysagère qui visent à structurer et à améliorer le fonctionnement et la lisibilité de ce territoire, et à valoriser son cadre de vie.

En particulier, il s'agit de :

- Améliorer les conditions de circulation et de stationnement sur l'ensemble du secteur en confortant le réseau viaire notamment par la requalification de voies existantes.
- Renforcer les mobilités autour de la station de tramway à venir, notamment par une articulation confortable avec des continuités cycles et piétonnes.
- Requalifier les espaces urbains et paysagers en faveur des salariés comme des résidents par la plantation des axes de circulations (voies de quartiers et cheminements doux), la création d'espaces publics fédérateurs (placette, parvis promenade, etc) et par la réorganisation du stationnement.
- Promouvoir une montée en gamme de la qualité architecturale et favoriser la renaturation des parcelles privées (pied de bâtiment enherbé, revêtement poreux, plantation des parkings, etc).

Les réflexions sur les travaux d'équipements publics requérant l'organisation d'une concertation préalable au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, Bordeaux Métropole estime que cette obligation légale constitue une opportunité pour associer le public aux réflexions engagées par la métropole à la création et l'aménagement de la zone d'activités tertiaire, commerciale et artisanale BAH.

Aussi, en application des articles L 103-3 du Code de l'urbanisme, il convient d'organiser une concertation qui permettra de porter à la connaissance des usagers du secteur, des associations locales et autres personnes concernées, les objectifs du projet et de les associer à son élaboration.

II. Modalités de la concertation

Cette concertation s'effectuera en étroite association avec la commune de Mérignac sur laquelle se développe le périmètre de projet de l'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroparc – Hippodrome.

Un dossier de concertation composé, a minima, d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation, du périmètre de l'opération et un registre permettant de consigner les observations du public seront respectivement déposés :

- à la mairie de Mérignac, située au 60 Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny - 33700 Mérignac
- au Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole, situé 10-12 avenue des Satellites 33 185, Le Haillan.
- à Bordeaux Métropole, accueil de l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site Internet de Bordeaux Métropole (<http://concertations.bordeaux-metropole.fr>) afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions directement via ce site.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Mérignac ainsi qu'au Pôle territorial ouest, et à Bordeaux Métropole, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par avis administratif et publication par voie de la presse ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole à minima 7 jours avant l'ouverture et la clôture effective de la concertation.

Des actions de mobilisation sur le terrain en direction des salariés de la zone, ainsi que deux réunions publiques, au moins, seront organisées en cours de concertation.

Le public sera informé des dates de ces démarches via le site Internet de la Participation de Bordeaux Métropole ainsi que par voie d'affichage en mairie de Mérignac.

En fonction de l'évolution du contexte et des besoins du territoire, ces modalités pourront évoluer et ainsi être modifiées par arrêté du Président de la Métropole.

Le public sera également informé, le cas échéant, via le site Internet de la Participation de Bordeaux Métropole :

- de modalités complémentaires de participation ;
- du versement de pièces complémentaires au dossier de concertation.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil de Bordeaux Métropole.

Les résultats de cette concertation seront exploités dans le cadre de l'élaboration des études de projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 1^a,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-1 et ses articles L103-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2015/0495 du 25 septembre 2015, sous l'intitulé « Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport »,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2019/756 du 20 décembre 2019, sous l'intitulé « Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport – Extension du périmètre de l'opération »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre des finalités d'accueil et de promotion des activités économiques sur le territoire de projet de l'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroport Hippodrome, au sein d'un cadre urbain et paysager lisible, structuré et valorisé, implique des interventions publiques fortes en termes d'aménagement, en particulier des travaux de réaménagement du réseau viaire permettant d'améliorer les conditions de circulation et les mobilités douces,

CONSIDERANT QUE les équipements publics envisagés, notamment les travaux d'investissements routiers, nécessitent l'organisation d'une concertation,

CONSIDERANT QUE cette concertation n'a de sens que si elle est organisée sur le projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroport - Hippodrome (BAH) dans son ensemble et non uniquement sur les équipements publics concernés,

CONSIDERANT QUE cette concertation peut également permettre de mieux appréhender les attentes des usagers et entreprises de ce secteur,

CONSIDERANT QUE le projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroport - Hippodrome (BAH) constitue un projet urbain distinct,

CONSIDERANT QUE la Métropole de Bordeaux est compétente en matière de développement et d'aménagement économique au regard de l'article L. 5217-2 1^a du Code générale des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : de procéder à une concertation au sens des articles L103 et suivants du Code de l'urbanisme sur le projet de l'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroport – Hippodrome (BAH) et ses équipements publics.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis par ce projet qui sont précisés dans le paragraphe II du rapport de présentation, intitulé « Les objectifs du projet ».

Article 3 : d'ouvrir la concertation au vu de ces objectifs.

Article 4 : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites dans le paragraphe III du rapport de présentation, intitulé « III. Modalités de la concertation » et pouvant évoluer le cas échéant par arrêté du Président de la Métropole.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, notamment à fixer la date d'ouverture et de clôture de cette concertation.

Article 6 : d'autoriser M. le Président à prendre, le cas échéant, les décisions requises par l'application des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT